

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00402
Numéro SIREN : 827 524 638
Nom ou dénomination : 30 JOURS CHRONO IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 21/10/2022 sous le numéro de dépôt 17764

30 JOURS CHRONO IMMOBILIER

Société Par Actions Simplifiée au capital de 5 000,00 €
Siège social : 7 Rue des Etats
44000 NANTES
827 524 638 RCS NANTES

EXTRAIT DES DECISIONS ANNUELLES ORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 17 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le dix-sept juin,

Monsieur Richard DENIAUD, agissant en qualité d'associé unique de la société 30 JOURS CHRONO IMMOBILIER, a procédé à l'examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le président a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice susvisé.

L'associé unique est en possession des documents suivants :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- le tableau des résultats financiers,
- le texte des résolutions proposées.

Les points suivants font l'objet des décisions à prendre par l'associé unique :

- Approbation des comptes annuels,
- Affectation des résultats,
- Constatation de ce que les capitaux propres sont redevenus supérieurs à la moitié du capital social.
- Approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Rémunération du président,
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2021 tels qu'ils ont été établis, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et donne quitus de sa gestion au président.

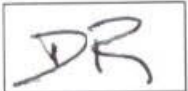
L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

DEUXIÈME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021, s'élevant à 20 038,97 €, de la manière suivante :

- | | |
|------------------------|-------------|
| - Un résultat de | 20 038,97 € |
| - Une somme de..... | -5 500,89 € |
- à l'amortissement du compte "Report à nouveau" débiteur de pareil montant

Paraphe :


RD

- Affectation d'une somme de 405,71 €
au compte de "réserve légale", pour la porter à 10 % du capital social
- Une somme de 14 132,37 €
affectée, pour solde, au compte "Autres réserves".

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'associé unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

TROISIÈME DECISION

L'associé unique constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la société sont reconstitués à hauteur de la moitié du capital social et qu'en conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la société.

SIXIÈME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique et sera consigné sur le registre des décisions.



Richard DENIAUD
Président associé unique